

Mention et signature de l'époux (épouse) (3)

bon pour consentement exprès au présent
cautionnement solidaire



(1) Montant en chiffres et en lettres, correspondant au montant total dû mentionné dans l'encadré figurant dans les conditions du contrat.

(3) Si la caution est mariée sous un régime de communauté, que le conjoint se porte ou non caution, qu'il s'engage sur le même acte ou sur un acte séparé, signature du conjoint précédée de la mention écrite de sa main : "Bon pour consentement exprès au présent cautionnement solidaire"